

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00049 Numéro SIREN : 519 284 780 Nom ou dénomination : A.L.
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2023 sous le numéro de dépôt 29609

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD

2023

cerfa

N° 11084*24

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social:	
SARL AGNUS LAURENT A.L.			LE 01 DEC. 2023	
SIRET	5	1	9	2
	8	4	7	8
	0	0	0	0
	1	1		
Mél :			SOUS LE N° 29609	
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	
23 RUE AUGUSTE DELAUNE 94800 VILLEJUIF				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
SIRET				
B ACTIVITÉ				
Activités exercées	HOLDING PRISE DE PARTICIPATION			Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0 Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		0		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		
		Autres dispositifs		
		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%				
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé				
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:		
SAS FIDUCIAIRE CHAUVRY 9 Rue Georges Berger 75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT Tél: 0153043105		Cet acte confirme le Original Tél:		
OGA/OMGA		Identité du déclarant:		
Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)		Date: 22/04/2023 Lieu: PARIS		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Qualité et nom du signataire: MR AGNUS LAURENT Gérant		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Signature :		
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :		

4

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. L.		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		23 RUE AUGUSTE DELAUNE		94800	VILLEJUIF
SIRET		5 1 9 2 8 4 7 8 0 0 0 0 1 1			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 31 12 2022	
		Brut		Amortissements – Provisions	
		1		2	
				Net 3	
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010		012	
	Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028		030	
	Immobilisations financières * (1)	040	460 000	042	460 000
	Total I (5)	044	460 000	048	460 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068		070	
		Autres * (3)	072	311	074
	Valeurs mobilières de placement	080	100 141	082	100 141
	Disponibilités	084	53 189	086	53 189
Charges constatées d'avance *	092		094		
Total II	096	153 641	098	153 641	
Total général (I + II)		110	613 641	112	613 641
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			25 000
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			2 500
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132	
	Report à nouveau	134			460 852
	Résultat de l'exercice	136			33 642
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142			521 994
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			1 800
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	89 847	172	89 847
Produits constatés d'avance		174			
		Total III	176		91 647
Total général (I + II + III)		180			613 641
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

LA

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL A. L.		Néant ☐ *		
		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 31 12 2022		
A – RÉSULTAT COMPTABLE						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons	215		214
		Services *	intracommunautaires	217		218
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242 1 142	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243		244	
	Rémunérations du personnel *				250 30 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252 19 216	
	Dotations aux amortissements *				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
Total des charges d'exploitation (II)					264 50 358	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270 (50 358)	
Produits financiers (III)		280	84 000		Charges financières (V) 294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310 33 642	
B – RÉSULTAT FISCAL						
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	33 642	314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2					352 33 642 354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
Déficits antérieurs reportables * 396 965 dont imputés sur le résultat :			360	33 642		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2					370 372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

4

AGNUS LAURENT
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège Social : 23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF
519 284 780

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 12 juin 2023-**

L'an 2023

Le 12 juin,

A 11 heures,

L'associée unique de AGNUS LAURENT, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 25.000.00 Euros, divisé en 2500 parts de 10 euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 23 Rue Auguste Delaune, 94800 VILLEJUIF, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée présente en entrant en séance.

Est présent :

▣ **Monsieur AGNUS Laurent possédant 2500 parts.**

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AGNUS Laurent, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ▣ **Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,**
- ▣ **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,**
- ▣ **Affectation du résultat de l'exercice,**
- ▣ **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce, et décision à cet égard,**
- ▣ **Rémunération du gérant,**
- ▣ **Questions diverses,**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires a été adressé à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice de 33.642** Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	33.642 €
Solde	33.642 €

Affectation en totalité au compte "report à nouveau » qui s'élève ainsi en totalité à la somme de 494.493 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du gérant, Monsieur AGNUS Laurent qui s'est élevée au titre de l'exercice 2022 à 30.000 Euro brut.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.



AGNUS LAURENT
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège Social : 23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF
519 284 780

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE du 12 juin 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice de 33.642 Euros** de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	33.642 €
-------------------------------	-----------------

Solde	33.642 €
--------------	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi en totalité a 494.493 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.



4

AGNUS LAURENT
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège Social : 23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF
519 284 780

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 12 juin 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice de 33.642 €** de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	33.642 €
Solde	33.642 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 494.493 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire 12 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



6

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 613.641.00 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 33.642.00 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 22 Avril 2023

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.



Faits caractéristiques

NEANT

LA

SARL A.L.
23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF

Siret : 519 284 780 00011

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

CHARGES A PAYER

Comptes courants : 89.847.00 €

Divers : 1.800.00 €

TOTAL : 91.647 .00 €

PRODUITS et CHARGES EXCEPTIONNELS

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Néant

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

